



CONSEILLER-DEFENDRE-FORMER

# TOUT SAVOIR

FORMATIONS

PRÉROGATIVES

IRP,CSE,CSSCT,SYNDICATS

PÔLE FORMATION  
VMA

DES FORMATIONS PRATIQUES ISSUES D'EXPERTS DU CSE ET DES SYNDICATS

*Experts des représentants du personnel et des syndicats depuis 1976  
Présent à Paris et en Normandie, des services nationaux*

# QUELLE FORMATION ET POUR QUI?\*

Les formations nécessaires à l'exercice de vos missions en matière économique et de santé, sécurité, et des conditions de travail (SSCT) sont ouvertes à l'ensemble des élus du CSE.

La formation économique, elle est d'abord réservée aux membres titulaires du CSE, mais les membres suppléants et le représentant syndical au CSE peuvent également en bénéficier avec l'accord de la majorité des membres titulaires (art.L2315-63).

La formation SSCT est ouverte aussi bien aux membres titulaires qu'aux suppléants, à l'exception des représentants syndicaux au CSE, sauf accord plus favorable de l'employeur (art. L.2315-18 CT).

## QUI CHOISI L'ORGANISME?

C'est vous, membres titulaires du CSE qui votaient pour l'organisme de votre choix, l'employeur n'a pas à intervenir dans ce vote.

## QUI FINANCE ?

- La formation CSSCT est financée à 100 % par l'employeur pour les entreprises d'au moins 50 salariés. La formation économique est imputée sur le budget de fonctionnement du CSE.

# QUELLE DURÉE?

PÔLE

FORMATION VMA

*Toutes les formations sont renouvelables lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.*

## 3 cas pour la formation CSSCT:

- **5 jours** minimum lors du **premier mandat** des membres de la délégation du personnel

## En cas de renouvellement

- **3 jours** minimum lors du **renouvellement** du mandat de la délégation du personnel quelle que soit la taille de l'entreprise
- **5 jours** pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail **dans les entreprises d'au moins 300 salariés**

## 1 cas pour la formation économique

- **5 jours maximum** lors du **premier mandat** des membres de la **délégation du personnel**

**FORMATION** P  
**ADAPTABLE** R  
**CONCRETE** A  
**UTILE** T  
I  
Q  
U  
E

# LE TEMPS DE FORMATION?

*2 cas pour la prise en charge des heures de formation*

Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. **Il n'est pas déduit des heures de délégation.**

la formation économique: Le temps consacré à la formation est le cas échéant,

imputé sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale.

# COMMENT DECLENCHER VOTRE DROIT A LA FORMATION?

*Vous n'avez rien à faire ou presque !*

**Notre pôle formation  
s'occupe de tout !  
En 4 étapes**

**1**

**NOUS SIGNONS LE CONTRAT DE FORMATION ENSEMBLE ( 30 JOURS AVANT LA DATE D'EXÉCUTION, DÉLAI LÉGAL D'INFORMATION À L'EMPLOYEUR)**

**2**

**NOUS RENTRONS EN CONTACT AVEC VOTRE EMPLOYEUR POUR L'INFORMER, TRANSMETTRE LE DOSSIER**

**3**

**NOUS EFFECTUONS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES**

**4**

**VOUS RECEVEZ L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DE VOTRE FORMATION, PLANNING, LIEU, CONTRATS....**

*Nous dispensons 3 types de formations*

## La formation du CSE, CSSCT

**Objectif:** Etre en capacité d'assurer sereinement la mission d'élu Droits & devoirs des élus du CSE et CSSCT, son fonctionnement.

- Développer une aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels, la capacité d'analyser les conditions de travail.
- Acquérir les méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels, améliorer les conditions de travail.

## La formation économique Objectif:

- Etre en capacité d'analyser la situation économique, financière et sociale de votre entreprise
- Le budget du CSE, le comprendre, le gérer
- Les informations financières et sociales obligatoires fournies par votre employeur
- Comprendre et analyser les documents financiers de votre employeur (CR, SIG, BILAN, autres)
- Préparer et négocier des avancements avec votre employeur motivés, basés sur les informations économiques et sociales de votre employeur

## La formation à la carte

**Objectif:** Adapter les modules de la formation à vos besoins spécifiques Particulièrement adapté aux élus et syndicats expérimentés qui souhaitent être formés sur des points spécifiques liés à leurs problématiques

# DEROULEMENT DES FORMATIONS

## 3 Possibilités adaptées à votre situation

### 1<sup>er</sup> possibilité:

Votre employeur peut vous mettre à disposition une salle adaptée, le formateur se rendra dans vos locaux.

*Au cas où votre entreprise n'a pas de projecteur, veuillez nous le signaler.*

### 2<sup>ième</sup> possibilité:

Vous vous déplacez dans nos locaux à Paris 5<sup>ème</sup> ou en Normandie

### 3<sup>ième</sup> possibilité

Nous pouvons louer une salle de conférence au lieu de votre convenance.

**NOUS CONTACTER**

*Des avocats et formateurs à vos côtés !*



**02 32 40 48 01**



**CONSEIL.CSE@AVOCATSVMA.FR**



**HTTPS://WWW.AVOCATSVMA.FR**